

## Encadré 1 : Nouvelle méthodologie pour le calcul de la population

### Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Tous les dix ans, un recensement de la population est organisé par le STATEC permettant de recenser de manière exhaustive les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire luxembourgeois.

Entre deux recensements, la population était estimée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour ce faire, le STATEC prenait en compte les quatre composantes démographiques qui influent sur le nombre d'habitants, c'est-à-dire les naissances (+), les décès (-), les immigrations (+) et les émigrations (-).

En considérant ces différentes composantes du mouvement de la population pour chaque cohorte d'année d'âge, le STATEC estimait la population au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

De façon synthétique, la population de résidence depuis le dernier recensement de la population du 1<sup>er</sup> février 2011 a été calculée de la manière suivante :

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2012 = Population recensement 01/02/2011 + naissances (02/2011-12/2011) - décès (02/2011-12/2011) + immigrations (02/2011-12/2011) - émigrations (02/2011-12/2011)

Entre 2013 et 2016, la population a été estimée de la manière suivante :

Population au 1<sup>er</sup> janvier xxxx = Population estimée au 1<sup>er</sup> janvier xxxx-1 + naissances (xxxx-1) - décès (xxxx-1) + immigrations (xxxx-1) - émigrations (xxxx-1)

### Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le STATEC calcule le stock de population à partir du Registre National des Personnes Physiques (RNPP), géré par le Centre des technologies de l

Ce changement de source de données fait suite à trois constats :

- Eviter d'avoir des chiffres de population différents de ceux des communes et du RNPP ;
- Manque de données détaillées au niveau des communes et de la population étrangère ;
- Obligation d'utiliser les registres communaux de population pour l'établissement de la population au niveau des communes luxembourgeoises<sup>1</sup>.

Afin de faire le lien entre l'ancienne et la nouvelle méthode de calcul, un ajustement statistique est apparu de l'ordre de 2 889 pour l'année 2016. L'ajustement 2016 sert donc à ajuster les anciennes estimations aux chiffres du RNPP. A l'avenir, cet ajustement reflètera toutes les inexactitudes statistiques dans les composantes naturelles et migratoires, notamment les radiations survenues dans le RNPP.

De façon synthétique, voici comment a été calculé l'ajustement statistique pour l'année 2016 :

Ajustement statistique 2016 = Population 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Population 1<sup>er</sup> janvier 2016 - naissances (2016) + décès (2016) - immigrations (2016) + émigrations (2016)

Dès lors, la population de résidence est calculée de la manière suivante :

Population au 1<sup>er</sup> janvier xxxx = Population au 1<sup>er</sup> janvier xxxx-1 + naissances (xxxx-1) - décès (xxxx-1) + immigrations (xxxx-1) - émigrations (xxxx-1) + ajustement statistique (xxxx-1)

<sup>1</sup> Article 18 de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité et au registre national des personnes physiques.